

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic TRONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2008-41-1
Séance du vendredi 4 avril 2008

COMMANDE PUBLIQUE

DECISIONS DE RESILIATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 Juillet 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le marché n° 15/04 notifié le 26 Janvier 2004, conclu avec la société APAVE ALSACIENNE de 68180 HORBOURG-WIHR, pour un montant de 1 711.48 € TTC,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la résiliation du marché n° 15/04, notifié le 26 Janvier 2004, sans qu'il y ait lieu au versement de quelque indemnité que ce soit, suite à la non réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération du prolongement de la verrière et la création d'une couverture entre le préau et la salle des professeurs au Collège Jacques Prévert à WINTZENHEIM.
- ❖ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH